



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

FISAC

Question écrite n° 9419

Texte de la question

Mme Sandrine Doucet attire l'attention de Mme la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme au sujet de la circulaire du 12 avril 2012, intéressant le Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC). Ce fonds, mis en place pour promouvoir et dynamiser les commerces des communes, notamment les commerces de proximité et non sédentaires, permettait jusqu'alors de financer des aménagements urbains, possibilité que la nouvelle circulaire écarte pour les communes de plus de 3 000 habitants. Cette nouvelle disposition pourrait mettre un frein à certains projets et pourrait limiter l'implication des collectivités dans des projets liés au commerce. Elle souhaite donc savoir si le ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme compte modifier cette circulaire. Elle la remercie de sa réponse et la prie de bien vouloir la tenir informée des suites données à ce dossier.

Texte de la réponse

La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 et ses textes d'application ont renforcé l'action du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) en faveur des opérations territoriales en élargissant et en améliorant ses conditions d'intervention, ce qui a généré une très forte augmentation des demandes (1 570 dossiers en 2011 contre 783 en 2008). Dans le même temps, les crédits ouverts en loi de finances ont enregistré une forte diminution (60 M€ en 2008, 42 M€ en 2012). La soutenabilité financière du dispositif n'étant pas assurée, le précédent ministre en charge du commerce a été conduit à redéfinir, dans l'urgence et unilatéralement, le cadre d'intervention du FISAC, notamment en excluant des dépenses subventionnables les aménagements urbains réalisés dans les seules communes de plus de 3 000 habitants (travaux de voirie, aménagement de trottoirs, de parcs de stationnement...), seuls les investissements ayant un lien incontestable avec les activités commerciales, comme la signalétique commerciale, la rénovation des halles et marchés ou la restructuration des centres commerciaux de proximité, demeurant éligibles. Dans ce contexte particulièrement difficile, une évaluation complète du FISAC est en cours, qui devrait déboucher sur la mise en place d'une allocation plus équitable et mieux ciblée des crédits. Les pouvoirs publics s'attacheront à ce que dans le respect des engagements pris en matière de redressement des finances publiques, ces financements indispensables au dynamisme économique des territoires puissent être préservés.

Données clés

Auteur : [Mme Sandrine Doucet](#)

Circonscription : Gironde (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9419

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : Artisanat, commerce et tourisme

Ministère attributaire : Artisanat, commerce et tourisme

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 22 janvier 2013

Question publiée au JO le : [13 novembre 2012](#), page 6383

Réponse publiée au JO le : [29 janvier 2013](#), page 1050